DEPARTEMENT

DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Séance du 18 mars 2014

Conseillers élus : 15

Sous la Présidence de M. Théo FEUERSTOSS, Maire se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers

en fonctions : 15 Présents : M.M. REPPERT - BRUCHER - BACH - KARLESKIND - Adjoints

M.M. HERTZOG - BAUER - NUSS - NICAISE - KNIPPER

Mmes DE LANGENHAGEN - JUNG

Conseillers Présents : 12

Absents Excusés : Mme BREY - M.M. LORIER - CASPAR

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

- 1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2013
- 2) COMPTES DE GESTION 2013
- 3) AFFECTATION DES RESULTATS
- 4) TRAVAUX FORESTIERS PROGRAMME 2014
- 5) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PARATONNERRES
- 6) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT **DES INFRASTRUCTURES DU FOOTBALL**
- 7) CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET
- 8) UTILISATION DU PARKING PLACE DES FETES
- 9) TRANSFERT DE GESTION DU FEU TRICOLORE
- 10) CESSION DE TERRAINS
- 11) SUBVENTIONS POUR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
- 12) MOTION CONTRE LE REDECOUPAGE DES CANTONS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Paul REPPERT, délibérant sur les comptes administratifs de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'accueil périscolaire et des lotissements « Les Vergers » et « Eller » de l'exercice 2013, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Donne acte au Maire de la présentation faite des comptes administratifs 2013 de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'accueil périscolaire et des lotissements « Les Vergers » et « Eller », lesquels se résument ainsi :

SERVICE COMMUNAL

- Dépenses totales 1 786 750.03 € - Recettes totales 2 271 922.55 € Excédent 485 172.52 €

CENTRE DE LOISIRS

- Dépenses totales	485 334.55 €
- Recettes totales	369 417.56 €
Déficit	- 115 916.99 €

LOTISSEMENT « LES VERGERS »

Dépenses totales
 Recettes totales
 Déficit
 413 431.21 €
 124 823.52 €
 288 607.69 €

LOTISSEMENT « ELLER »

Dépenses totales
 Recettes totales
 Déficit
 121 955.37 €
 78 858.90 €
 43 096.47 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dépenses totales
 Recettes totales
 Déficit
 76 263.24 €
 70 416.63 €
 5 846.61 €

 Adopte, à l'unanimité, les présents comptes administratifs 2013. Le Maire s'étant retiré durant le vote.

2) COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013, de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'Accueil Périscolaire et des Lotissements « Les Vergers » et « Eller » ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, et les comptes de gestion dressés par le receveur ;

Après avoir entendu les comptes administratifs de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'Accueil Périscolaire et des Lotissements « Les Vergers » et « Eller » de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• Déclare que les comptes de gestion de la Commune, du Centre de Loisirs, de l'Accueil Périscolaire et des Lotissements « Les Vergers » et « Eller » dressés par le receveur pour l'exercice 2013, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3) AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir vu les résultats des différents comptes administratifs 2013, et considérant que le compte administratif de la commune présentent un excédent de fonctionnement de 333 192.19 € et le compte administratif du centre de loisirs un excédent de fonctionnement de 38 050.02 €.

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'affecter** en section d'investissement du budget primitif 2014 (compte 1068) de la commune le montant de 200 000,00 € et en section d'investissement du budget primitif 2014 (compte 1068) du centre de loisirs le montant de 35 000,00 €
- **De** ne pas faire d'affectation en section d'investissement en ce qui concerne les budgets primitifs 2014 des lotissements « Les Vergers » et « Eller ».

4) TRAVAUX FORESTIERS PROGRAMME 2014

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux, proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux patrimoniaux, proposé par l'ONF, en forêt communale pour l'exercice 2014, avec les modifications suivantes :
 - o Réduction de 2 800 € pour les travaux sylvicoles.
 - o Réduction de 500 € pour les travaux divers.
- **Délègue** le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis leurs réalisations dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- Vote les crédits correspondants à ces programmes soit 23 080 € HT.

5) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PARATONNERRES

M. le Maire expose au conseil municipal que suite aux vérifications des paratonnerres des églises catholique et protestante par la Société Alsacienne de Paratonnerres il s'avère que ces derniers ne sont plus aux normes. Il présente les devis relatifs aux travaux nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de faire réaliser les travaux de mise aux normes des paratonnerres conformément aux devis établis par la Société Alsacienne de Paratonnerres.
 - Pour l'église catholique 2 398.75 € H.T
 - Pour l'église protestante 5 252.40 € H.T

Sollicite la subvention du Conseil Général pour ces travaux

6) <u>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT</u> <u>DES INFRASTRUCTURES DU FOOTBALL</u>

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de restructuration des infrastructures du football club qui consiste éventuellement à :

- Créer un nouveau terrain d'honneur
- o Créer un terrain d'entrainement complémentaire
- Créer un nouveau bâtiment vestiaires/douches ou une réhabilitation du bâtiment existant

Un programme avec ces grandes lignes de travaux, dont les coûts H.T sont estimés à 320 000 € pour les terrains et 280 000 € pour le bâtiment, a été remis à 3 bureaux d'études afin d'avoir une proposition chiffrée pour la maitrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir le cabinet LAMBERT de Sarre-Union qui propose un taux :
 - de 8 % sur les travaux des terrains soit 25 600 € H.T
 - o 11,5 % sur les travaux du bâtiment soit 32 200 € H.T

Autorise le maire à signer tous les documents concernant cette maitrise d'œuvre.

7) CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de la Société « la couleur du Zèbre » concernant la maintenance du site Internet de la commune pour un montant H.T annuel de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'offre de la Société « la couleur du Zèbre » concernant la maintenance du site Internet de la commune pour un montant H.T annuel de 400 €.
- Autorise le Maire à signer la convention.

8) <u>UTILISATION DU PARKING PLACE DES FETES</u>

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'Auto-école MANU de Sarre-Union qui souhaite pouvoir utiliser le parking de la place des fêtes pour pratiquer l'enseignement moto.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte que l'Auto-école MANU de Sarre-Union utilise le parking de la place des fêtes pour pratiquer l'enseignement moto.
- Fixe la redevance annuelle à 150 €.

Autorise le Maire à signer la convention

9) TRANSFERT DE GESTION DU FEU TRICOLORE

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet de convention, établi par le conseil général, définissant les modalités de transfert de gestion et de propriété du feu tricolore situé au carrefour RD 1061 / RD 92.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• Accepte le projet de convention établi par le conseil général

Autorise le Maire à signer la convention.

10) CESSION DE TERRAINS

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. MAGER Christophe qui souhaite acquérir des terrains communaux au lieudit « Alten Weiher » afin d'y établir son exploitation agricole.

M. le Maire rappelle au conseil que le PLU avait déjà été modifié en 2012 afin de permettre la construction de bâtiments agricoles sur ces terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le prix moyen de cession à 35 € l'are
- Accepte de céder à M. MAGER Christophe les terrains communaux suivants :
 - Section 57 n° 92 une superficie de 525.31 ares
 - o Section 37 n° 147 d'une superficie de 3.67 ares

Section 37 n° 474 d'une superficie de 8.61 ares

Soit au total 537.59 ares pour un total de 18 816 €.

• **Demande** que soit mentionné dans l'acte de vente que M. MAGER Christophe s'engage à démarrer la construction des bâtiments agricoles avant un délai maximum de 5 ans et qu'au cas où il serait amené à construire dans le futur une maison d'habitation sur ces terrains, un complément de 4 365,- € (2.50 ares à 1 746 €) lui soit facturé dès l'obtention du permis de construire.

Tous les frais annexes (géomètre - extension électrique, eau potable etc...) seront récupérés auprès de l'acquéreur.

L'acte sera rédigé en la forme administrative par-devant le Maire de KESKASTEL. Les Adjoints au Maire sont habilités à signer l'acte en tant que représentant de la Commune. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

11) SUBVENTIONS POUR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 décembre 2012 une subvention avait été attribuée à l'amicale des sapeurs-pompiers pour les travaux de réhabilitation du foyer. Les travaux étant achevé le montant exact s'élève à 26 462 € TTC. De plus la commune a récupéré auprès du SDIS 67 :

- o l'ancien camion pompier réformé qui avait été à l'origine payé par l'amicale.
- Le bateau pneumatique également payé par l'amicale et cédé par délibération du 10 septembre 2013 pour 500 € à M. NUSS Nicolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accorde à l'amicale des sapeurs-pompiers de Keskastel une subvention total de 7 470 € répartie comme suit :
 - ⊙ 3 970 € représentant 15 % du montant TTC des travaux de réhabilitation du foyer
 - o 3 000 € pour l'ancien camion pompier
 - o 500 € pour le bateau pneumatique

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

12) MOTION CONTRE LE REDECOUPAGE DES CANTONS

Monsieur le Maire expose qu'une loi du 17 mai 2013 a prévu une modification des limites des cantons.

Le 18 novembre 2013 le Conseil Général du Bas-Rhin a voté un avis défavorable sur le projet de carte que le Préfet lui a adressé.

Le décret portant délimitation des cantons dans le Département du Bas-Rhin a été publié au Journal Officiel ce samedi 22 février 2014.

Aucune des remarques formulées jusque-là par les uns et les autres n'a été prise en compte. Pas le moindre ajustement, même pour les situations les plus aberrantes.

C'est la raison pour laquelle M. Guy Dominique KENNEL, Président du Conseil Général a une nouvelle fois réagi, au travers d'un communiqué de Presse, et de deux recours : le premier, gracieux, auprès du Premier Ministre et le second au contentieux, devant le Conseil d'Etat.

La même démarche, ouverte à tous les citoyens, peut être engagée devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil municipal de Keskastel autorise à l'unanimité, après délibération, M. le Maire à déposer au nom de la Commune, une requête devant le Conseil d'Etat, compte-tenu notamment des éléments mentionnés ci-dessous.

- Le projet de décret soumis à l'avis du Conseil Général n'était pas accompagné d'un document de présentation permettant d'expliquer les choix du découpage retenu.
- Le découpage attaqué doit être annulé dans sa totalité du seul fait que le décret n° 2014-185 du 18 février 2014 ne fixe pas les chefs-lieux des nouveaux cantons, en particulier celui auquel appartient la commune requérante.
- Le découpage attaqué doit être annulé en tant que le décret n° 185-2014 du 18 février 2014 repose sur des chiffres erronés.
- Le découpage attaqué doit être annulé parce que la délimitation du nouveau canton auquel appartient la COMMUNE de KESKASTEL est entachée d'erreur de droit, d'erreur manifeste d'appréciation et de détournement de pouvoir.

• Le découpage attaqué doit être annulé en tant qu'il présente une erreur manifeste dans le choix du nouveau chef-lieu de canton, et en tant qu'il prévoit le rattachement de la commune de KESKASTEL au canton d'INGWILLER.